



POUVOIR JUDICIAIRE

A/3179/2020

ATAS/881/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 octobre 2020

10^{ème} Chambre

En la cause

A _____ SÀRL, sise _____, à CAROUGE GE, représentée par _____
Madame B _____, à GRAND-LANCY _____
recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, _____
sise rue des Gares 12, GENÈVE _____
intimée

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Saskia BERENS TOGNI et Pierre-Bernard PETITAT, Juges assesseurs

Vu la décision de la caisse cantonale genevoise de compensation du 27 août 2020, fixant la cotisation 2020 pour la taxe de formation professionnelle pour A_____SÀRL;

Vu le recours du 8 octobre 2020;

Vu la lettre de la recourante du 11 octobre 2020 indiquant à la chambre de céans qu'elle retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le président

Véronique SERAIN

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le